

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 06/2017

**Travaux d'aménagement de traversée d'agglomération
Avenue des Albères – Commune de TROUILLAS
Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire et notamment d'opération de traversées d'agglomération
CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser
CONSIDERANT le plan de financement de cette opération, tel que fixé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de traversée d'agglomération sur la Commune de TROUILLAS – Avenue des Albères, tel que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	396 384,00	ETAT DETR	118 915,00	30%
		Autofinancement	277 469,00	70 %
TOTAL	396 384,00 €	TOTAL	396 384,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général 2017 de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2138 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'ETAT au titre de la DETR, les financements nécessaires pour 30 % du montant de l'opération, soit pour 118 915,00 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24/02/2017

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président

René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170224-06-17_DTERTroui-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017